

 <p><b>SNTRS</b> la cgt CNRS-INRIA INSERM-IRD INED INRETS-INRP</p>	<h1 style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 0;">En bref...</h1>
	<p>SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33      Courrier électronique : <a href="mailto:sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr">sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr</a> - Site web : <a href="http://www.sntrs.fr">http://www.sntrs.fr</a></p>

**Numéro 146 du 21 décembre 2007**

## **Huit nouvelles mesures CESU en 2008**

La Commission Nationale d'Action Sociale réunie le 4 décembre 2007 a validé les propositions de modification du dispositif d'accès aux Chèques Emploi Service Universel préfinancé pour 2008.

### **Huit nouvelles mesures :**

- Un CESU CNRS adultes
- Un CESU CNRS enfants 0/3 ans
- Un CESU CNRS enfants 3/11 ans
- Une valeur faciale de 15 € (au lieu de 12,20 €)
- Un mode de distribution en trois fois
- Une nouvelle courbe de subventionnement
- Une harmonisation de la fiscalisation
- la possibilité de répartition à parts égales des CESU entre les parents divorcés.

Les membres du SNTRS ont participé activement aux travaux du groupe de travail CESU dans l'objectif de réduire les inégalités. La différenciation des CESU (adultes et enfants) rend la mesure plus lisible. Le mode de distribution en trois fois devrait supprimer les injustices de la procédure "du premier arrivé, premier servi". L'augmentation de la valeur faciale à 15 € répond à la demande des agents. La nouvelle courbe de subventionnement correspond mieux aux catégories socioprofessionnelles et permet de dégager des moyens financiers supplémentaires. L'harmonisation de la fiscalisation répond au principe de l'égalité de traitement entre agents CNRS.

Le CAES du CNRS gère cette prestation pour le compte du CNRS qui en assure le financement. Le budget 2008 sera de 340 000 € (210 000€ pour les CESU adultes, 130 000 € pour les CESU enfants). L'association ne pourrait être tenu responsable de l'insuffisance du budget. Les conditions d'accès restent inchangées (voir sur le site WEB du CAES : <http://www.caes.cnrs.fr/>).

<b>Conditions générales d'accès aux CESU</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre agent actif ou être salarié sur CDI du CAES</li> <li>• avoir un conjoint exerçant une activité professionnelle ou se trouvant en arrêt de travail provisoire (longue maladie, chômage, recherche d'emploi, service militaire, etc.)</li> </ul>			
type	Nombre	Conditions spécifique d'accès	utilités
CESU CNRS adultes	120	avoir un enfant de moins de 18 ans une personne âgée à charge	rémunérer une personne pour effectuer les travaux de ménage, de jardinage, de soins à domicile etc., hors garde d'enfants
Le CESU CNRS enfants 0/3 ans	130	avoir un enfant de moins de 3 ans	Paiement des frais de garde d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile. (Crèches, assistantes maternelles, etc.)
CESU CNRS enfants 3/11 ans	70	avoir un enfant de moins de 11 ans	Paiement les frais de garde d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile, les cours de soutien scolaire etc.
CESU besoins ponctuels	50	Sur appréciation de l'assistante sociale	cas d'hospitalisation, femmes enceintes alitées, cas de prise en charge d'un parent ou d'un enfant malade
CESU CNRS Agents CNRS handicapés Situation handicapantes	200	Sur appréciation de l'assistante sociale	

Un mode de distribution en trois fois qui permet de répartir la charge financière des familles, de répondre aux demandes et de bénéficier du dispositif en cours d'année.

Période de distribution des CESU	130 CESU CNRS Garde d'enfants 0/3 ans	120 CESU CNRS Adultes	70 CESU CNRS Garde d'enfants 3/11 ans
Janvier	50	50	50
Avril	50	40	20
septembre	30	30	0

#### Une nouvelle courbe de subventionnement :

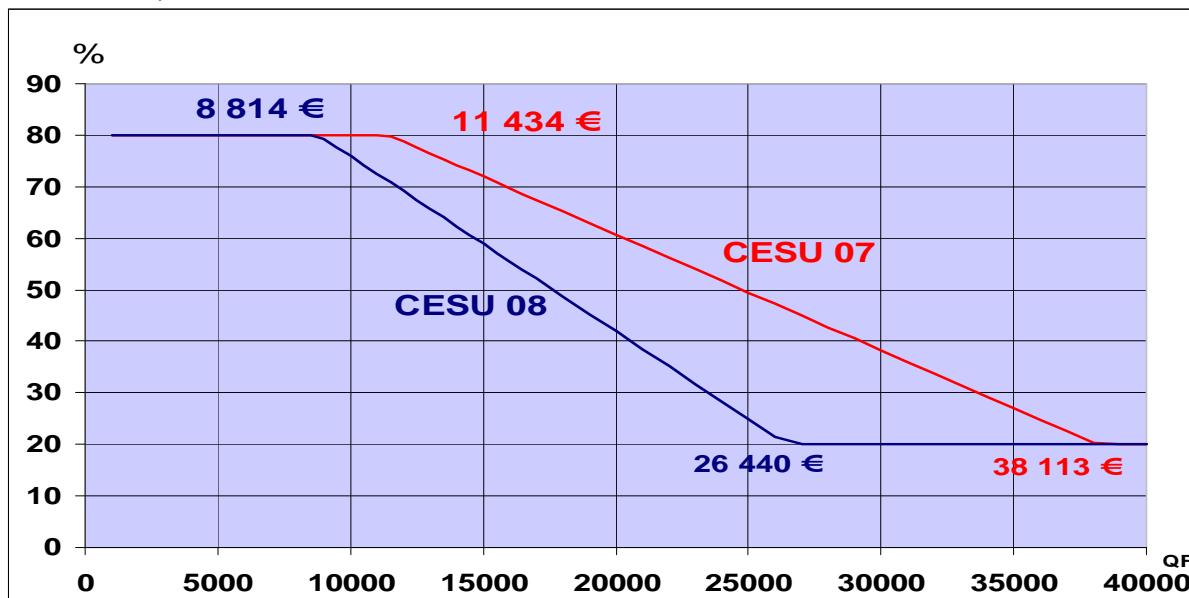
Le subventionnement est calculé en fonction de votre quotient familial (QF)

Le quotient familial est égal à votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de personnes à charge dans votre foyer (un enfant = 1 part).

Les valeurs de la borne basse (**8 814 €**) et de la borne haute (**26 440 €**) de la courbe tiennent compte du changement de calcul du RFR. Sur votre avis d'imposition 2006, l'abattement forfaitaire de 20% a été supprimé. La direction générale des impôts préconise une valorisation des bornes de 1,25, ce qui ne modifie pas le taux de subvention.

La participation financière du CNRS varie de :

- 80% pour un QF 8 814 €
- 20% pour un QF 26 440 €



#### Une harmonisation de la fiscalisation :

La réduction d'impôt de 50% s'applique sur la part payée par l'agent CNRS.

Exemple :

Coût d'un CESU pour un agent imposable subventionné à 80%

Valeur faciale	Subvention maxi 80% sur 7,50€	Part payée par l'agent	Réduction d'impôt de 50 % sur la part payé par l'agent	Coût réel pour l'agent
15 €	6 €	9 €	50 % de 9 € = 4,5 €	4,5 €

Coût d'un CESU pour un agent imposable subventionné à 20%

Valeur faciale	Subvention maxi 20% sur 7,50€	Part payée par l'agent	Réduction d'impôt de 50 % sur la part payé par l'agent	Coût réel pour l'agent
15 €	1,5 €	13,50 €	50 % de 13,50 € = 6,75 €	6,75 €

#### Pour les agents non imposables :

La réduction d'impôt de 50 % est prise en charge par le CNRS, excepté dans le cas du CESU CNRS enfants de -3 ans dont la garde est réalisée à l'extérieur du domicile. La loi oblige une réduction fiscale de 50% sous la forme d'un crédit d'impôt. Les assistantes sociales du CNRS sont chargées d'étudier les dossiers des agents non imposables.